



APPEL A PROJETS

Information,
sensibilisation et
Communication

2^{ème} semestre 2019

THEME : ECONOMISONS L'EAU

Préambule

La politique partenariale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est menée avec le monde éducatif, associatif, les collectivités et les usagers économiques. Elle a pour but de contribuer à diffuser la connaissance de l'eau et de susciter l'intérêt pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité, à partir de projets ciblés sur un territoire ou sur un public précis.

L'objectif de la politique partenariale est d'intéresser tous les publics à l'eau et de favoriser l'expression des citoyens sur la question de l'eau.

La politique partenariale : pour quels objectifs ?

- Partager la connaissance de l'eau et de la biodiversité,
- Informer sur la thématique de l'eau et les milieux aquatiques,
- Sensibiliser tous les publics à la préservation de l'eau et aux risques liés au changement climatique,
- Faire participer le public à des actions et des projets,
- Accentuer la communication institutionnelle de l'agence de l'eau : retour sur image,
- Conforter la place de l'agence comme acteur de l'eau au travers de ses missions et de ses thématiques engagées.

Pourquoi le thème des économies d'eau ?

Le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur la demande en eau potable. La hausse des températures pourrait augmenter la consommation d'eau : douches, système de refroidissement à eau, arrosage des jardins et espaces verts, remplissage des piscines.

Le changement climatique aura aussi une incidence sur l'intensité et les besoins en eau de certaines activités comme le tourisme, l'activité agricole, l'activité industrielle, donc plus globalement sur l'ensemble de l'économie.

Nous connaissons depuis deux ans, des épisodes de sécheresse importants. Ces deux dernières années, des déficits pluviométriques ont conduit à des mesures de restriction d'eau. Jamais, ces mesures n'avaient été prises aussi tôt dans l'année qu'en 2019 et n'avaient duré aussi longtemps...

Cette année, le Préfet a pris des arrêtés de restriction dès le mois d'avril et ceux-ci ont été renforcés tout au long de l'été.

Il existe de nombreuses mesures dans le domaine de l'eau qui permettent de s'adapter au changement climatique. Parmi celles-ci, on peut :

Economiser l'eau et préserver l'alimentation en eau potable.

C'est sur ces sujets que porte cet appel à projets.

Il s'agit donc de soutenir les actions d'information et de sensibilisation permettant une prise de conscience que la disponibilité de la ressource en eau est menacée et que cela concerne tous les usagers de l'eau. Cette menace impacte le particulier dans son quotidien mais aussi les activités économiques. Les projets doivent permettre à tous les publics de mesurer cette menace et d'appréhender les actions rendant possible la préservation de la ressource et les économies, à la maison, dans l'entreprise, en ville et à la campagne.

Porteur de projet

Collectivités publiques, établissements publics, usagers économiques (sous réserve de la prise en compte des engagements communautaires), lycées techniques et associations du bassin Artois-picardie



Typologie de projet

- Création de supports d'information : plaquette, brochure, vidéo, exposition, film, application, outils pédagogiques
- Mise en place d'un événement : journée thématique, cycle d'animations, projet artistique, conférence.

***Sont exclus :** la réalisation de site internet, l'achat et le développement de drone, les projets techniques, la conception de stratégie de communication, le renouvellement d'actions déjà réalisées, les activités habituelles de la structure, les opérations d'aménagement strict (mare, chantier-nature, nettoyage de site, sauvegarde d'espèces...).*

Délibération régissant les partenariats

- L'agence de l'eau peut apporter une participation financière d'un montant maximal de 50% des dépenses finançables,
- Cette participation est plafonnée à 30 000 € par opération.
- Cela concerne les projets entraînant des dépenses supérieures à 10 000 €.
- La mention du financement de l'agence est obligatoire lors des événements et sur les supports, ainsi que la mise en place d'indicateurs d'efficacité.

Les projets retenus devront être mis en place sur le bassin Artois-Picardie et devront être en accord avec les décisions et engagements des services techniques de l'agence.

Les critères de sélection

Critères de recevabilité

- Courrier de demande
- Présentation du projet
- Statuts du porteur de projet
- RIB
- SIRET/SIRENE
- Conformité aux objectifs de l'agence
- Budget prévisionnel global équilibré
- Comptes approuvés du dernier exercice comptable clos
- Le rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes certifiés si les dons et subventions annuels sont >153 000 €
- Le plus récent rapport d'activités approuvé.

Critères financiers

- Budget équilibré au plus juste de l'opération présentée
- Aides de l'Etat obtenus au cours des 3 derniers exercices fiscaux : 2016, 2017 et 2018 (organismes financeurs et montants)

Contractualisation

L'agence de l'eau contractualise le partenariat par la notification d'un acte d'attribution. Ce document rappelle les modalités de réalisation du projet et les engagements pris par le porteur de projet

Pour plus d'informations

Contact :
Muriel FACQ
Chargée de Communication
m.facq@eau-artois-picardie.fr
Tél : 03.27.99.90.02

Critères techniques

- Implantation géographique
- Rayonnement de l'action
- Nature du public visé
- Nature de l'action et de son contenu
- Adéquation du projet avec le thème, les objectifs et les messages de l'agence



Critères « retour sur image »

- Valorisation du partenariat : logo sur tous les outils développés
- Présentation de l'agence dans le dossier de presse le cas échéant.
- Communication autour du projet : éditions (flyer, brochure, programme, affiches...), site internet, réseaux sociaux...
- Présence de l'agence lors d'événements

Versement de subvention

Le versement de la participation financière de l'agence de l'eau se fait à réception des éléments permettant d'évaluer le projet, dans le respect des délais indiqués :

- Une lettre de demande de versement de subvention
- Un bilan complet du projet avec photos ou revue de presse
- Un récapitulatif daté et signé des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

En cas de non-retour des pièces justificatives, l'agence de l'eau sera amenée à annuler le dossier à l'issue de la de réalisation indiquée.